

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 21

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Lignum Union suisse en faveur du bois	Prix de construction en bois	Constructions où l'utilisation du bois est exemplaire du point de vue formel et constructif. Participation: personnes ayant projeté ou exécuté un ou plusieurs objets en Suisse	15 sept. 84	
Syndicat de l'Hôpital du district de Moutier, BE	Home pour personnes âgées et malades chroniques à Moutier, PW	Architectes établis avant le 1 ^{er} janvier 1984 dans les districts du Jura bernois et du district de Bienne	13 octobre 84 (25 mai 84)	
Commune de Martigny	Immeubles d'exploitation et administratif Rue des Finettes CP	Architectes domiciliés à Martigny avant le 1 ^{er} janvier 1984	26 octobre 84 (30 juin 84)	13/84 B 57
Commune de Brigue-Glis	Parking couvert et assainissement «En Weri» CI	Architectes domiciliés en Valais avant le 1 ^{er} janvier 1984 et architectes valaisans domiciliés en Suisse	9 novembre 84 (23 juin 84)	13/84 B 57
Direction des travaux de la Ville de Berne	Nouveau bâtiment de l'Ecole professionnelle Lorraine, CI	Architectes domiciliés en Suisse à titre privé et professionnel depuis le 1 ^{er} janvier 1984	15 février 85 (14 sept. 84)	
Société romande d'électricité, Clarens	Reconstruction du restaurant de la Berneuse (Leysin) CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 1 ^{er} janvier 1984	14 janvier 85 (28 sept. 84)	10/84 B 81
Regierungsrat des Kantons St. Gallen	Zivilschutzzentrum in Bütschwil SG, CP	Architekten, die seit dem 1. Januar 1983 im Bezirk Altottergenburg, Untertoggenburg, Neutoggenburg, Obertoggenburg, Wil, Gaster oder See ihren Wohn- oder Geschäftssitz haben	21 janvier 85	

Nouveaux dans cette liste

Commune d'Yverdon-les-Bains	Construction de logements bénéficiant de l'aide des pouvoirs publics CI	Architectes établis ou résidant à Yverdon-les-Bains avant le 1 ^{er} janvier 1984 et trois invités	31 janv. 85 (jusqu'au 30 oct. 84)	
Municipalité de Gland	Collège secondaire «En Grand-Champ» Gland CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton dès le 1 ^{er} janvier 1984	15 février 85 (dès le 5 oct. 84)	
Services électriques de la Ville de Zurich	Bâtiment administratif CP	Architectes établis ou résidant à Zurich depuis le 1 ^{er} janvier 1984 ainsi que ceux originaires de la ville de Zurich	28 février 85 (1 ^{er} oct. au 15 nov. 84)	

L'acier dans le bâtiment

Ouverture

C'est le thème d'un concours réservé aux étudiants en architecture, à titre individuel ou en groupes. Il est organisé entre autres par l'Association internationale des ponts et charpentes, sous l'égide de l'Union internationale des architectes.
Inscription jusqu'au 1^{er} novembre 1984 à l'adresse suivante: Concours d'architecture «L'acier dans le bâtiment», secrétariat général CECM, avenue Louise, boîte 52, B-1050 Bruxelles (Belgique). Les candidats indiqueront leurs nom, prénom et adresse et fourniront une attestation d'immatriculation valable. Ils recevront le règlement-programme et pourront demander des compléments d'information jusqu'au 1^{er} janvier 1985.

Bourses pour jeunes ingénieurs

Grâce à une aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique, l'Académie suisse des sciences techniques (SATW) est en mesure d'offrir, pour 1985-1986, deux bourses d'étude et de recherche d'un an à l'étranger. Les candidats doivent avoir terminé des études d'ingénieur ou de chimiste, avoir pratiqué depuis deux ans au moins, être de nationalité suisse ou être domiciliés en Suisse et être âgés de moins de 35 ans au moment où débute le séjour à l'étranger. Ces bourses visent à donner aux candidats ayant un but et un sujet de recherche précis le moyen de parfaire leurs connaissances professionnelles et scientifiques à l'université étrangère de leur choix et disposée à les recevoir.

La demande précisera le sujet de la recherche, indiquera l'université ou le laboratoire prévu et en comprendra une lettre d'invitation ou d'acceptation. Les formulaires de demande de bourse seront renvoyés, dûment remplies, avant le 18 mars 1985 à la SATW, case postale, 8034 Zurich.

Actualité

La LPP — En bref (2)¹

Assujettissement et responsabilité

Tous les employés sont en principe soumis au régime obligatoire de la LPP, pour autant

- qu'ils soient assurés à l'AVS;
- qu'ils perçoivent d'un employeur un salaire annuel AVS déterminé de plus de Fr. 16 560. —;

- qu'ils aient atteint l'âge révolu de 17 ans, mais n'aient pas dépassé l'âge de 62 ans (femmes) et 65 ans (hommes).
- Par contre, les autres employés suivants ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire (art. 1 OPP 2):
- employés avec lesquels un contrat de travail de moins de trois mois a été conclu;
 - employés qui sont déjà assujettis à l'assurance obligatoire pour une activité lucrative exercée à titre principal ou s'il exercent une activité lucrative indépendante à titre principal;
 - employés dont l'activité en Suisse n'a pas un caractère durable.

Les personnes de condition indépendante enfin, ainsi que les employés qui sont au service de plusieurs employeurs (avec plus de

¹ Voir IAS n° 19/84, p. 302.